

1
(N° 82.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1845.

Prorogation de la loi du 18 juin 1842, qui autorise le Gouvernement à modifier le régime d'importation en transit direct et en transit par entrepôt ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale (2), par M. Loos.

MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 18 juin 1842, le Gouvernement a introduit, dans le régime du transit, des modifications en rapport avec les besoins du commerce, avec les facilités nécessaires à l'exploitation des chemins de fer, etc., compatibles avec les garanties indispensables au trésor.

La loi du 31 décembre 1844 a prorogé d'un an les effets de celle du 18 juin 1842.

Le projet qui nous est soumis, tend à les proroger de nouveau jusqu'au 31 décembre 1846.

Les diverses sections de la Chambre sont unanimes pour reconnaître l'utilité de cette nouvelle prorogation.

Aucune objection n'ayant été produite dans le sein de la section centrale, elle est également unanime pour vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le rapporteur,
J. LOOS.

Le président,
DUMONT.

(1) Projet de loi, n° 6.

(2) La section centrale, présidée par M. DUMONT, était composée de MM. DUVIVIER, LESOINNE, LOOS, VEYDT et LEJEUNE.